



Règlement intérieur du lycée Alexandre-DUMAS

Modifié au conseil d'administration du 2 mai 2017

Le lycée Alexandre-Dumas est un établissement public local d'enseignement. Son fonctionnement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous.

Les principes essentiels sont ceux de neutralité, de laïcité, de gratuité de l'enseignement.

Les valeurs sur lesquelles repose le fonctionnement quotidien du lycée sont celles de tout groupement humain vivant et travaillant en bonne intelligence :

- Tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions
- Respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves.
- Respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons

Le règlement intérieur du lycée Alexandre Dumas s'appuie sur ces principes, ces valeurs et a pour objectif de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté éducative.

ORGANISATION DU TRAVAIL AU LYCEE

Il n'est pas inutile de rappeler que si le lycée est un lieu de vie collective, il est avant tout un lieu de travail.

L'objectif premier du règlement intérieur est de mettre en place les conditions matérielles nécessaires à l'organisation du travail de tous : élèves et adultes.

- **Jours et heures de travail** Le lycée est ouvert du lundi matin 8h00 au vendredi 18h00. Certains cours peuvent être placés le mercredi entre 13h00 et 15h00. Les cours commencent à 8h00 ou à 8h30. Sauf disposition particulière des emplois du temps des classes, les horaires en vigueur sont les suivants :

Matin	Après midi
8h30 ⁽¹⁾ - 9h25	13h00 - 13h55
9h30 - 10h25	14h00 - 14h55
10h40 - 11h35	15h05 - 16h00
11h40 - 12h35 ⁽²⁾	16h05 - 17h00
	17h05 - 18h00

⁽¹⁾ *Voire 8h afin d'harmoniser les emplois du temps* ⁽²⁾ *Voire 13h afin d'harmoniser les emplois du temps*

Les élèves doivent être présents 5 mn avant le début du premier cours de chaque demi-journée. En cas d'absence non prévue ou de retard d'un professeur ou pendant la pause méridienne, les élèves mineurs ne peuvent quitter l'établissement que s'ils ont l'autorisation écrite de leurs parents.

Cette autorisation sera mentionnée sur le carnet de correspondance muni d'une photo que chaque élève doit avoir obligatoirement en sa possession. Il lui sera systématiquement demandé pour entrer dans le lycée ou pour le quitter dans les cas évoqués précédemment.

- **Suivi des études**

L'information des familles se fait par l'intermédiaire du carnet de correspondance, à l'occasion de réunions parents/professeurs, au cours d'entretiens individuels avec les professeurs, par l'envoi des trois bulletins trimestriels.

DROITS ET DEVOIRS DES LYCEENS

- **Droits des lycéens**

Le lycée est un lieu de travail et un lieu de vie dans lequel l'élève fait progressivement l'apprentissage de la citoyenneté, acquiert l'autonomie nécessaire pour suivre avec succès un cursus d'études supérieures. Dans le même temps, il bénéficie de l'enseignement qui doit lui permettre de réussir les épreuves du baccalauréat, premier diplôme de l'enseignement supérieur. Chaque lycéen a le droit de recevoir un enseignement conformément aux horaires et modalités prévues par les textes officiels ou par le projet d'établissement. Il doit pouvoir bénéficier d'une ambiance de travail propice à sa réussite. Sa vie de lycéen doit se dérouler dans des locaux accueillants et propres. Il doit pouvoir venir au lycée en toute sérénité et se voir respecté de tous. Il dispose :

- du droit d'expression individuelle et collective Il dispose pour ce faire de panneaux d'affichage mis à sa disposition.
- du droit de publication ; les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées librement dans l'établissement.

RI 1/5

- du droit d'association ; l'objet de l'association doit évidemment être compatible avec les principes et valeurs rappelées dans le préambule du présent règlement.
- du droit de réunion, afin de faciliter l'information des élèves.

De ces droits découlent très logiquement des devoirs : l'exercice des uns ne se conçoit pas sans le respect des autres.

➤ **Devoirs des lycéens**

Le travail : les élèves s'engagent à effectuer, sauf impossibilité médicale attestée, la totalité des travaux qui leur sont donnés par leurs professeurs et à se soumettre aux modalités de contrôle mises en place.

Il est rappelé aux élèves que ces travaux en eux-mêmes ne suffisent pas pour réussir au lycée et qu'il est nécessaire de prendre des habitudes de travail personnel.

La ponctualité : c'est une manifestation de politesse à l'égard de l'enseignant et des camarades de classe. Les retards perturbent les cours et nuisent à leur bon déroulement. Les élèves retardataires au 1^{er} cours du matin sont gardés par les personnels de Vie Scolaire et sont autorisés à rejoindre leur classe lors du cours suivant. Les retards sont comptabilisés et pourront faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

L'assiduité : la réussite scolaire repose pour une part significative sur l'assiduité. En cas d'absence, la famille informe la Vie Scolaire par mail ou appel téléphonique dans les plus brefs délais. Confirmation doit être donnée par écrit (courrier ou mail) avec mention du motif et durée probable de l'absence.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève, **avant de rentrer en classe**, doit présenter à la Vie Scolaire son carnet de correspondance sur lequel seront reportés le motif et la durée de l'absence. Les élèves souffrants ne doivent **en aucun cas** quitter le lycée mais se rendre impérativement à l'infirmerie ou à la Vie Scolaire qui se mettra, le cas échéant, en relation avec la famille.

Les absences injustifiées peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.

L'absentéisme grave sera signalé à l'Inspection académique.

LE LYCEE, LIEU DE VIE

La cohabitation harmonieuse des quelque 2000 acteurs que compte le lycée nécessite que soient respectées quelques règles élémentaires de sécurité et de courtoisie

- L'accès pompiers compris entre l'entrée des fournisseurs, le virage et l'aire de retournement **est** interdit aux élèves.
- L'entrée comme la sortie du lycée s'effectuent obligatoirement boulevard de la République
- Le respect du travail des personnels chargés de l'entretien des locaux implique que soient utilisées les corbeilles disposées dans les salles de classe et les espaces de circulation. Pour les mêmes raisons, il est interdit de manger ou boire dans le lycée hors le lieu prévu à cet effet : le réfectoire.
- L'usage des téléphones portables et autres lecteurs de musique est **strictement interdit dans les salles de classe**. Les téléphones doivent **obligatoirement être éteints pendant les heures de cours**.
- Il est, conformément à la loi, interdit de fumer **y compris, des cigarettes électroniques** dans l'enceinte de l'établissement (espaces intérieurs ou extérieurs)
- La circulation et la consommation d'alcool, de drogues de toutes natures est absolument interdite
- L'introduction, d'objets dangereux par leur matière ou l'usage qui peut en être fait est évidemment proscrite.
- L'introduction d'objets de valeur est très vivement déconseillée et la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.
- La sécurité et la courtoisie imposent qu'aucun élève ne soit assis dans les couloirs, escaliers, circulations. La tenue vestimentaire, le port d'insignes, le comportement et le langage de chacun doivent être conformes aux droits de la personne humaine, au principe de laïcité et aux règles de correction et de bienséance
- La violence verbale (**y compris par le biais d'Internet ou des réseaux sociaux**) , la **violence** physique, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols, le bizutage, le racket, la **discrimination** la violence sexuelle, dans l'établissement ou à ses abords sont des comportements intolérables. Ils feront l'objet de sanctions disciplinaires et, le cas échéant, d'une saisine de la justice.
- L'usage du ballon et- son introduction au lycée- est interdit en dehors des cours d'EPS

LES PUNITIONS ET SANCTIONS

Données par l'équipe pédagogique

- Devoirs supplémentaires
- Observation écrite destinée aux parents, sur le carnet de correspondance
- Heures de retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Réunion d'un conseil d'éducation (équipe pédagogique d'une classe)

Données par le chef d'établissement

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation : l'élève accomplira, sous la responsabilité d'un adulte, des tâches matérielles utiles à la collectivité
- Exclusion temporaire de la classe : de 1 à 8 jours (**avec mesures d'accompagnement**)
- Exclusion temporaire d'un service annexe de l'établissement (demi-pension)
- **Exclusion temporaire de l'établissement : de 1 à 8 jours (avec mesures d'accompagnement)**

Données par le Conseil de Discipline

- Exclusion temporaire de l'établissement : de 1 à 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

Hormis l'exclusion définitive, toute trace de sanction sera effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Une procédure contradictoire sera systématiquement conduite par le chef d'établissement ou son représentant ; elle doit permettre à l'élève concerné de réfléchir aux faits qui lui sont reprochés et de comprendre les raisons de la sanction envisagée.

Une commission éducative, mise en place par le Conseil d'administration, aura à connaître de la situation du lycée du point de vue de la vie scolaire. Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement s'avère inadapté aux règles de vie de l'établissement.

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1- CONTROLE DES ABSENCES ET INAPTITUDES

Les dispositions réglementaires en vigueur retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS. En cas d'inaptitude certifiée par une autorité médicale pour longue durée, l'élève n'est pas tenu d'assister au cours.

Par ailleurs, dans le cas d'inaptitude à la pratique sportive délivrée par le médecin pour une durée plus courte, le professeur pourra autoriser l'élève à ne pas assister au cours exceptionnellement ; une autorisation parentale est alors obligatoire.

2- TENUE D'EPS

Une tenue d'EPS est obligatoire : maillot, short, survêtement ou jogging, chaussures propres, spécifiques à la pratique sportive et lacées, un dispositif pour attacher les cheveux. Il faudra prévoir une tenue appropriée aux conditions atmosphériques.

3- DEPLACEMENT

Les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements nécessités par les activités scolaires (piscine, stade, gymnase extérieur). La fin des cours aura lieu 10 minutes avant l'horaire prévu à l'emploi du temps. Ces déplacements peuvent être effectués selon le mode de transport habituel.

4- ACCIDENT

Les élèves doivent signaler à leur professeur tout accident survenu pendant le cours d'EPS avant la fin de la séance.

CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES CONNEXIONS INTERNET

Le présent règlement a pour objet

- de définir des conventions d'utilisation des ressources informatiques en précisant quels sont les droits et devoirs des utilisateurs ;
- de rappeler que le non respect de ces conventions expose à des sanctions ;
- d'éviter que la transgression de ces conventions n'entraîne des désagréments aux autres utilisateurs.

Toute infraction à ce règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès au réseau pédagogique et à Internet.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage de son ordinateur, les fichiers et programmes ne doivent pas être abîmés ou détruits. **Il est rappelé que chaque connexion est enregistrée sur le serveur.**

1. CONDITIONS D'ACCES

Le droit d'accès d'un utilisateur est soumis à autorisation. C'est un droit strictement personnel qui ne peut être transmis à personne d'autre.

1.1 Connexion en salles informatiques ou au CDI

L'accès à un ordinateur est conditionné par l'inscription sur un registre qui mentionne le nom de l'utilisateur, le numéro du poste, la date et l'heure du début de la connexion.

A la fin de la session, l'utilisateur doit indiquer l'heure de fin de connexion et signaler les éventuels problèmes rencontrés.

1.2 Responsabilité de l'utilisateur

Elle implique un certain nombre de règles élémentaires :

- **ne jamais communiquer son mot de passe à quiconque ;**
- **ne pas quitter son poste de travail avec une session en cours.**

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil, à ne pas abuser des ressources mises à disposition : la **connexion à des services de dialogue en direct (chat, forum...), l'usage du courrier électronique** (sauf pour les adresses en lyc-dumas.ac-versailles.fr), **le téléchargement ou la lecture de fichiers** (mp3, vidéos, son, programmes ...) issus d'Internet, l'utilisation de **jeux** ne sont pas **autorisés** (sauf après accord des administrateurs).

Il s'engage notamment à ne pas introduire d'éléments dont le contenu n'a pas été soigneusement vérifié par un logiciel anti-virus.

2. CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Chaque compte vous donne droit à un dossier personnel. Son accès n'est possible qu'à son propriétaire et aux administrateurs réseau du lycée. Vous êtes responsable du contenu de ce dossier.

Respect de la confidentialité des informations

Il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs sans leur accord (même lorsque ceux-ci ne les ont pas explicitement protégées).

Préservation de l'intégrité des informations

L'utilisateur s'engage à **ne pas modifier ou détruire des informations** dont il n'est ni propriétaire ni responsable.

3. USAGE DES CLES USB

Les élèves pourront utiliser leur clé USB après accord d'un professeur.

Le contenu des clés USB doit être strictement pédagogique. Il est obligatoire de vérifier l'innocuité de la clé USB à l'aide d'un logiciel anti-virus (Mac Afee sur le poste ou Clamwin dans la clé Campus USB) avant toute utilisation.

Vos documents de travail peuvent et doivent être sauvegardés dans votre dossier personnel.

4. RESPECT DE LA LEGISLATION

- Concernant le droit de propriété : l'usage d'un logiciel suppose la détention d'une licence. L'installation de tout programme ne peut se faire qu'après accord des administrateurs réseau.
- Diffusion de l'information : l'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur ; ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui ; ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit (diffamation, injures, calomnies ...);respecter les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Récupération, stockage, usage et diffusion d'informations à caractère illicite sont interdits. Ces éléments sont constitutifs de délits et passibles de sanctions pénales.

A titre d'exemples et pour votre information voici quelques dispositions du Code Pénal

- Collecte d'informations faisant apparaître les origines raciales, ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les mœurs (blog, forum ...) : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.
- Divulgateur d'informations nominatives portant atteinte à la dignité ou à la vie privée d'une personne sans autorisation de cette dernière (blog, forum...) : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.
- Entrave au fonctionnement du système (virus, cheval de Troie) : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
- Reproduction d'un programme d'ordinateur, utilisation non autorisée, violation des droits d'auteurs (cas des téléchargements illégaux : musiques, vidéos et cas des gravures illégales de CDROM) : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. La loi interdit la diffusion d'un message à caractère violent, raciste, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur...

ANNEXE 3

CHARTRE ECOLOGIQUE

Selon l'article 2 de la Charte de l'Environnement de 2004 : « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » (loi constitutionnelle).

Préambule

Que l'on soit élève, enseignant, membre de l'administration ou de l'équipe de maintenance, nous sommes responsables, en tant qu'utilisateurs du lycée, de son empreinte écologique. Dans le but de réduire au maximum l'impact du lycée Alexandre Dumas sur son environnement, il nous faut donc respecter des mesures simples.

Respecter la présente charte pour prévenir le gaspillage, c'est accomplir notre devoir de lycéen, de citoyen mais aussi participer à la sauvegarde de notre planète (dans une humble mesure certes mais ô combien nécessaire). **Les signataires de cette charte s'engagent en conséquence à tout mettre en œuvre pour économiser l'énergie en adaptant leurs comportements.**

LES PRINCIPES RETENUS

1. Éteindre les lumières en sortant d'une salle constitue la base des gestes écologiques. La dernière personne à sortir d'une salle doit donc s'assurer de l'extinction totale de tous les appareils électriques, et non pas de leur simple mise en veille. Les voyants lumineux des appareils doivent être éteints, pour préserver la planète et les batteries.
2. Éteindre les lumières, c'est un geste, mais qui n'aurait pas besoin d'être exécuté si les lampes n'étaient pas allumées de façon quasi systématique. Ouvrir les rideaux lorsque la lumière du soleil est suffisante, permettrait d'importantes économies d'énergie.
3. Pour éviter à tout le monde un pénible parcours jonché de chewing-gums, de papiers et de cigarettes, les usagers du lycée veilleront à jeter leurs déchets dans des poubelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée.
4. Les poubelles qui permettent le recyclage du papier doivent être utilisées au maximum. Une forte consommation de papier est encore indispensable au lycée, mais le recyclage limiterait son impact. Les papiers doivent donc être jetés non froissés dans les poubelles adéquates.
5. Les utilisateurs de la photocopieuse se doivent d'utiliser les deux côtés des feuilles dès que cela est possible.
6. Si une feuille n'est plus utilisée, mais encore utilisable, elle doit être placée devant la salle des professeurs dans le bac prévu à cet effet pour tenir lieu de feuille de brouillon en libre-service.
7. La consommation en eau doit, elle aussi, être réduite. C'est pourquoi toute fuite d'eau, et plus généralement tout dysfonctionnement, doit être signalé au personnel compétent.
8. Le lycée tient à la disposition des élèves (en face du bocal en salle des loisirs), un bac de récupération des bouchons en plastique. Ces bouchons sont ensuite envoyés à une association caritative. Les usagers de l'établissement sont invités à y déposer leurs bouchons qui seront recyclés et qui permettront l'achat de fauteuils roulants.
9. La plupart des achats effectués par le lycée doivent être des achats en lots, en grand conditionnement et, dès que cela est possible, les produits achetés doivent posséder un label stipulant qu'ils respectent notre environnement.
10. Cette charte ne vise pas l'application de mesures écologiques uniquement dans l'enceinte du lycée, son but étant avant tout de modifier nos comportements. Les usagers du lycée Alexandre Dumas devront également essayer d'appliquer ces mesures hors de l'enceinte du lycée.

Elle ne constitue pas un règlement en elle-même. Toutefois la respecter serait une preuve de respect des autres et de notre environnement.

Selon l'article 1 de la Charte de l'Environnement de 2004 : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Les lycéens sont responsables de la préservation de leur environnement commun et donc tenus du respect.